Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Affiché le ID : 035-213500861-20221212-12_12_2022-AR

Département d'Ille-et-Vilaine

MAIRIE DE COMBOURTILLÉ

35210

ARRÊTÉ FIXANT LES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Commune de COMBOURTILLÉ,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales qui charge le maire de la police municipale ;

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment des articles L.583-1 à L.583-5;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération du conseil municipal n°54/2022 du 29 novembre 2022;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie;

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Les horaires d'éclairage public sur le périmètre de la commune de Combourtillé, en agglomération, sont modifiés à compter du 12 décembre 2022, dans les conditions définies ci-après.

 Ces modifications sont permanentes.
- ARTICLE 2: Les horaires d'éclairage public seront les suivants : tous les jours (semaine et weekend), allumage à 6 heures 30 et extinction à 21 heures.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

 Afin d'informer la population, ces nouveaux horaires feront l'objet d'un article dans le bulletin communal et sur le site internet de la commune.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Combourtillé est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet
 - Monsieur le Président du Syndicat d'Energie d'Ille-et-Vilaine
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fougères

Fait à Combourtillé, le 12 décembre 2022. Le Maire.



